

*Avis favorable de la commission des statuts du 03 septembre 2014.*

*Approuvé au conseil de l'UFR Lettres, langues et sciences humaines du 17 novembre 2014.*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

### **Préambule**

Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines

L'unité de formation et de recherche Lettres, Langues et Sciences Humaines est dénommée « Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines ». Elle est dirigée par un directeur dénommé « Doyen ».

Le présent règlement intérieur est rédigé conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et précise les conditions de fonctionnement de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines et de ses structures.

Il s'applique à tous les acteurs et usagers de l'UFR : personnels, étudiants en formation initiale, stagiaires de formation continue ou alternée.

### **Article 1 - Structuration**

La faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines est constituée :

- de départements de formation
- de laboratoires, ou centres de recherche
- d'une Maison des Sciences Humaines
- de services administratifs et techniques

#### **I - Les départements**

La Faculté est composée de 8 départements :

- Département d'études anglophones
- Département d'études germaniques
- Département d'études hispaniques et hispano-américaines
- Département de LEA (Langues Etrangères Appliquées)
- Département de lettres et sciences du langage
- Département d'histoire
- Département de géographie
- Département de psychologie

Chaque département se dote d'un règlement intérieur et d'un conseil de département composé de tous les personnels enseignants-chercheurs et enseignants rattachés au département. Il est dirigé par un directeur élu pour deux ans par le conseil de département parmi ses enseignants-chercheurs ou enseignants statutaires et permanents. Le mandat du directeur de département est renouvelable.

#### **II - Les laboratoires**

6 laboratoires labellisés relèvent de la faculté :

- le CERHIO – Centre de Recherches Historiques de l'Ouest
- l'ESO – Espaces et Sociétés
- le CERIEC – Centre d'Etudes et de Recherches sur Imaginaire, Ecritures et Cultures
- le 3LAM – Langues, Littératures, Linguistique des Universités d'Angers et du Maine

- le CRILA – Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langue Anglaise
- le LPPL – Laboratoire de psychologie des Pays de Loire

### **III – La Maison des sciences humaines**

La Maison des sciences humaines a vocation à accueillir les laboratoires labellisés ainsi que les centres et les équipes transversales (CERPECA « Centre d'Etudes et de Recherches Pluridisciplinaires en Etudes Canadiennes », ALMOREAL « Angers-Le Mans-Orléans Relations Europe Amérique Latine », MUSEA « musée virtuel sur l'histoire des femmes et du genre », CLER « Centre ligérien d'études roumaines »), des programmes de recherche structurants et les associations participant à l'animation de la recherche. Les unités de recherche rassemblées à la MSH sont structurées par la SFR Confluences.

#### **Article 2 - Les commissions.**

##### **I - Dispositions générales**

La faculté se dote de commissions dans les domaines suivants : pédagogie, recherche, ressources humaines, finances, relations internationales, statuts, conditions de vie et de travail des personnels.

Les commissions ont pour mission d'élaborer des propositions en vue d'aider le conseil d'UFR dans ses décisions et de conduire des actions dans le cadre qui leur est fixé. Le doyen, ou un de ses représentants, préside les commissions. Il peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles peuvent être composées de représentants de la direction de la faculté (directeur, assesseurs, responsable administratif), de personnels enseignants et BIATOSS de la faculté, de représentants étudiants élus par le conseil et de membres de droit.

Les candidatures aux diverses commissions sont à adresser au doyen de la faculté 5 jours francs avant la date de réunion du conseil d'UFR.

Mis à part les membres du bureau de la faculté, nul ne peut être membre élu de plus de trois commissions.

Les membres des commissions sont renouvelés tous les 4 ans, suite à l'élection du conseil. Les membres étudiants sont renouvelés tous les 2 ans. Les mandats sont renouvelables.

Le conseil valide la composition finale des commissions.

Le responsable administratif assiste de plein droit aux séances des commissions avec voix consultative.

Les commissions sont convoquées par le doyen. Chaque réunion de commission fera l'objet d'un compte rendu au conseil.

##### **II - Commission des finances**

###### **Rôle**

La commission des finances propose les orientations budgétaires de la faculté dans le respect des cadrages adoptés par le conseil d'administration de l'université. Elle assure le suivi de l'exécution du budget et examine les résultats de l'exercice précédent.

###### **Composition**

La commission des finances comprend :

- le doyen ou son représentant
- 6 représentants des personnels de la faculté (enseignants-chercheurs ou enseignants et BIATOSS) élus par le conseil
- 2 représentants étudiants élus au conseil

Les personnels BIATOSS de l'antenne financière (s'ils ne sont pas membres du conseil) assistent de plein droit aux séances de la commission avec voix consultative.

### **III - Commission des statuts**

#### ***Rôle***

La commission des statuts a pour mission de préparer les modifications des statuts et du règlement intérieur de la Faculté. Elle examine les règlements intérieurs des départements.

#### ***Composition***

La commission des statuts comprend :

- le doyen ou son représentant
- 6 personnels de la faculté (enseignants et BIATOSS) élus par le conseil
- 2 représentants étudiants élus au conseil

### **IV - Commission des relations internationales**

#### ***Rôle***

La commission des relations internationales coordonne et promeut la politique internationale d'enseignement et de recherche de la faculté en accord avec la direction des relations internationales.

#### ***Composition***

La commission des relations internationales comprend :

- le doyen ou son représentant
- les référents, enseignant-chercheur ou enseignant et administratif, relations internationales
- 1 enseignant responsable des relations internationales au sein de chaque département
- le directeur de la Maison des sciences humaines ou son représentant
- 2 représentants étudiants élus au conseil.

### **V - Commission de la recherche**

#### ***Rôle***

Dans le cadre de la politique scientifique de l'université, la commission recherche assure la régulation, la promotion et la valorisation de la recherche au sein de la Faculté.

Elle s'efforce de promouvoir des formations pour et par la recherche en fonction des compétences des équipes de recherche.

Elle est consultée pour la modification ou la création de masters.

Elle émet un avis le cas échéant sur les demandes de professeurs invités au titre de la recherche formulées par les différents laboratoires en liaison avec la commission des relations internationales.

Elle est informée régulièrement des activités des laboratoires (bourses obtenues, post-doc, programmes habilités, organisations des colloques,...) et des mouvements en personnels des laboratoires.

Elle examine le cas échéant les demandes de moyens formulées par le conseil de la Maison des sciences humaines.

La commission peut être saisie par le doyen de la faculté pour toute autre question liée à la formation par la recherche.

## **Composition**

La commission recherche comprend :

- le doyen ou son représentant
- l'assesseur recherche
- le directeur de la Maison des sciences humaines ou son représentant
- les directeurs de laboratoires ou leur représentant
- 2 enseignants-chercheurs ou enseignants élus au conseil
- 2 membres de la faculté élus à la commission recherche de l'université
- un personnel BIATOSS affecté au service d'administration et d'appui à la recherche
- 2 étudiants en doctorat dans les équipes de recherche, un pour le domaine Arts, Lettres et langues et un pour le domaine Sciences humaines et sociales.

A l'occasion de la définition de la campagne d'emploi, les commissions recherche et ressources humaines peuvent être réunies conjointement. Dans le cas où une personne serait membre de ces deux commissions, le vote reste soumis à la règle 1 personne = 1 voix (plus procuration éventuelle).

## **VI - Commission de la pédagogie et de la vie étudiante**

### **Rôle**

La commission de la pédagogie et de la vie étudiante propose les orientations pédagogiques de la faculté, donne un avis sur toutes les questions relatives à la pédagogie et à la vie étudiante (examens des maquettes d'habilitation, des modalités de contrôle des connaissances initiatives individuelles ou collectives de la vie étudiante relevant des domaines culturels, sportifs, humanitaires, associatifs, ...)

### **Composition**

La commission de la pédagogie et de la vie étudiante comprend :

- le doyen ou son représentant
- l'assesseur à la pédagogie
- les directeurs de département ou leur représentant
- 2 enseignants ou enseignants chercheurs et 2 étudiants élus au conseil
- le(s) responsable(s) du service gestion de l'étudiant

## **VII - Commission des ressources humaines**

La commission des ressources humaines a pour mission de donner un avis sur toutes les questions relatives à la politique de ressources humaines de la faculté (en particulier la gestion prévisionnelle des emplois, les emplois sur budget propre,...).

La commission des ressources humaines comprend :

- le doyen ou son représentant
- les directeurs des départements ou leur représentant
- 3 enseignants ou enseignants chercheurs et 3 BIATOSS élus au conseil parmi ses membres

A l'occasion de la définition de la campagne d'emploi, les commissions ressources humaines et recherche peuvent être réunies conjointement. Dans le cas où une personne serait membre de ces deux commissions, le vote reste soumis à la règle 1 personne = 1 voix (plus procuration éventuelle).

## **VIII - Commission des conditions de vie et de travail (CVT)**

### **Rôle**

La commission des conditions de vie et de travail a pour mission de réfléchir en amont sur la prévention des risques professionnels et psychosociaux, et de développer la concertation sur les conditions de vie et de travail au sein de la composante. La CVT a pour objectif de définir un plan d'actions inscrit dans la durée pour améliorer la

qualité de vie au travail des personnels (évaluation, sensibilisation, formation, organisation du travail, aménagement des espaces, ...).

### **Composition**

La commission des conditions de vie et de travail comprend 9 membres :

- le doyen ou son représentant
- le responsable administratif
- l'assistant de prévention – ACMO de la composante
- 3 représentants des personnels enseignants et enseignants-chercheurs de la composante élus par le conseil, sur appel à candidature
- 3 représentants des personnels administratifs (un représentant du service gestion de l'étudiant, un représentant des services techniques, un représentant de la Maison des Sciences Humaines), élus par le conseil, sur appel à candidature

### **Article 3 – Utilisation des locaux**

#### *Ouverture des locaux*

L'ouverture des locaux au public est fixée à 7 h 30, la fermeture des locaux au public est fixée à 20 h 00, du lundi au vendredi inclus. L'accueil est assuré de 7 h 45 à 19 h 00, du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'ouverture au public le week-end et jours fériés. Une partie des locaux peut toutefois être ouverte le samedi.

Un calendrier des congés est fixé annuellement. Il précise notamment les périodes de fermetures administratives (fermeture des locaux au public durant certaines périodes de congés et de pré rentrée).

Pour les besoins de la recherche, en dehors des heures d'ouverture au public, les personnels titulaires et contractuels de la faculté (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels BIATOSS) peuvent être admis à pénétrer dans les locaux dédiés à cet effet. Pour des raisons de sécurité, ils en avertissent et en demandent l'autorisation par écrit à la direction de la faculté.

#### *Comportement dans les locaux*

Le respect d'autrui est une règle de base de toute vie en communauté. Tout manquement caractérisé à cette règle constaté dans les couloirs, halls et autres parties communes est susceptible d'entraîner des sanctions.

En vertu de l'article L811-4 du code de l'éducation nationale, tout acte de bizutage, de violence, de menace, d'atteinte sexuelle, tout acte discriminatoire, incitant à la haine, humiliant ou dégradant et tout harcèlement est puni des peines prévues par le code pénal.

L'utilisation des locaux et du matériel doit se faire dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies et à l'accès des laboratoires et des salles spécialisées. Toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel expose son auteur à des sanctions. Les personnels de l'UFR peuvent notamment demander à toute personne mise devant le fait accompli de présenter sa carte pass' sup.

#### *Tabac, consommations dans les locaux et propreté*

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'UFR et dans les zones couvertes (décret n° 2006-1386 du 15-11-2006). Les abords extérieurs immédiats et les parvis sont équipés de cendriers et de poubelles permettant le recueil des mégots ou tout autre déchet.

L'ensemble des usagers est responsable du bon état de propreté des locaux. Chacun est invité à respecter ces locaux, ainsi que le matériel et les équipements mis à disposition. Il est impératif de remettre les salles d'enseignement en ordre après leur usage, d'utiliser les moyens informatiques à un usage strictement professionnel, pédagogique ou de recherche.

#### *Objets personnels, téléphones portables*

Les objets personnels des usagers (micro-ordinateurs, téléphone portable, ...) sont sous la responsabilité personnelle de leur propriétaire. En aucun cas, l'UFR ne peut être tenu pour responsable de leur vol ou de leur dégradation. D'autre part, l'usage du téléphone portable est interdit à l'intérieur des salles de cours et d'examens, sauf dans le cadre d'un usage pédagogique. Les prises de son et de photographies sont soumises à l'accord des personnes concernées.

#### *Manifestations ouvertes au public*

Sur autorisation du doyen, des manifestations ouvertes au public peuvent avoir lieu dans les locaux en dehors des périodes d'ouvertures normales (colloques, journée portes ouvertes, cérémonie de remise des diplômes...).

Toute demande d'organisation de manifestations particulières prévues pendant les heures d'ouverture (tenue de stand d'information, exposition, demande de mise à disposition de salles,...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du doyen ou du responsable administratif au moins 5 jours francs avant la manifestation. Le cas échéant, une convention d'occupation des locaux doit être signée entre le demandeur et l'Université.

#### *Associations étudiantes*

Des associations d'étudiants de l'UFR régulièrement établies (loi 1901) peuvent demander à avoir leur siège à l'UFR. Leurs statuts devront être déposés en préfecture et une copie desdits statuts sera adressée au directeur de l'UFR. Les activités de ces associations devront être conformes à leur objet social.

Les associations ont la responsabilité exclusive de l'assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

#### *Affichage*

Des emplacements spécifiques sont aménagés pour l'affichage des informations. En dehors de ces aménagements (panneaux ou tout autre type de supports), une autorisation du doyen ou du responsable administratif doit être obtenue pour afficher ou diffuser des informations. Tout affichage ou tractage « sauvage » sera systématiquement retiré et détruit.

#### *Circulation et parking*

Tout véhicule circulant dans l'enceinte de la faculté doit rouler au pas.

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les aires réservées aux personnes handicapées et sur les zones de cheminement ou d'évacuation (escaliers, issues de secours...).

Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence.

#### **Article 4 : Diffusion du règlement intérieur**

Le présent règlement doit être systématiquement porté chaque année à la connaissance de l'ensemble des étudiants et personnels de l'UFR. Il est affiché dans chaque bâtiment et dans les services administratifs. Il est également consultable sur le site Internet de l'UFR.

#### **Article 5 – Modifications du règlement intérieur**

La délibération du conseil d'UFR relative à toute modification du règlement intérieur devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice.